

COMMENT PARTICIPER...

De nombreux moyens sont à la portée de chacun pour aider à la sauvegarde du patrimoine mondial. Être conscient de l'importance du patrimoine est le premier pas vers une participation active au processus de protection. En faisant comprendre à nos enfants la valeur unique et irremplaçable de cet héritage, nous aiderons les générations futures à mieux prendre soin de leur patrimoine.

INFORMEZ-VOUS

Il y a plusieurs moyens de s'informer sur le patrimoine mondial :

Le site Internet du patrimoine mondial

(<http://whc.unesco.org>) propose des informations, des nouvelles, des outils et des archives sur les sites du patrimoine mondial et les États parties. Connectez-vous régulièrement pour tout savoir sur les nouveaux sites, les efforts de protection, l'histoire de la Convention, les sites en péril, les publications disponibles, etc.

La Lettre du patrimoine mondial, bulletin gratuit d'information bimestriel en anglais et français sur l'actualité du patrimoine mondial et de sa protection.

Patrimoine mondial est un trimestriel en anglais, français et espagnol, propose des articles de fond et des nouvelles sur les sites du patrimoine mondial, accompagnés de photos magnifiques et de cartes détaillées.

Pour tout renseignement sur les abonnements, contactez le Centre du patrimoine mondial.

ÉDUQUEZ

Le projet d'éducation des jeunes au patrimoine mondial réunit des éducateurs, des enseignants, des responsables des programmes scolaires, des spécialistes du patrimoine et d'autres experts, du niveau local au niveau international. Il vise à sensibiliser davantage les jeunes, ces décideurs du demain, à l'importance de la Convention du patrimoine mondial, à leur faire acquérir des connaissances et des compétences et à les inciter à participer à la conservation du patrimoine mondial. Un kit pédagogique à l'usage des enseignants, Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes, est produit en coopération avec le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO. Il contient des activités pour les élèves et des photos de sites du patrimoine mondial de toutes les régions du monde. <http://whc.unesco.org/education>

VISITEZ DE FAÇON RESPONSABLE

Les sites du patrimoine mondial attirent les touristes, or le développement du tourisme comporte toujours un risque, celui de porter atteinte aux attributs mêmes qui ont motivé l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial. Avec le tourisme durable, les visiteurs peuvent découvrir les sites du patrimoine mondial et leurs caractéristiques naturelles, culturelles et historiques, tout en respectant l'environnement et la culture locale. Outre qu'il sensibilise aux questions écologiques et protège les écosystèmes locaux, le tourisme durable peut générer des revenus et créer des emplois pour les populations locales.

DEVENEZ VOLONTAIRE

Le volontariat est un moyen concret de participer aux efforts de sensibilisation et de sauvegarde du patrimoine mondial. Presque tous les sites du patrimoine mondial en offrent l'occasion, pas seulement aux experts en conservation mais à quiconque est prêt à aider.

DEVENEZ PARTENAIRE

Les partenariats aident à soutenir les activités de sauvegarde de notre patrimoine pour les générations futures. De plus en plus de sites sont aujourd'hui protégés grâce aux partenariats instaurés avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, des collectivités locales et territoriales, des institutions de recherche, les médias et le secteur privé.

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Créé en 1992, le Centre du patrimoine mondial coordonne au sein de l'UNESCO les activités relatives au patrimoine mondial. Assurant la gestion au jour le jour de la Convention, il organise les sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau, conseille les États parties sur la préparation des propositions d'inscription, organise sur demande l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial, coordonne le processus de production de rapports sur l'état des sites et les actions urgentes qui s'imposent quand un site est menacé. Le Centre organise aussi des séminaires et ateliers techniques, tient à jour la Liste du patrimoine mondial, la base de données et le site Internet, élabore du matériel pédagogique pour sensibiliser les jeunes à la protection du patrimoine, et informe le public des questions relatives au patrimoine mondial.

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France
Tél. : 33 (01) 45 68 18 76
Fax : 33 (01) 45 68 55 70
E-mail : wh-info@unesco.org
<http://whc.unesco.org>

DONS AU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

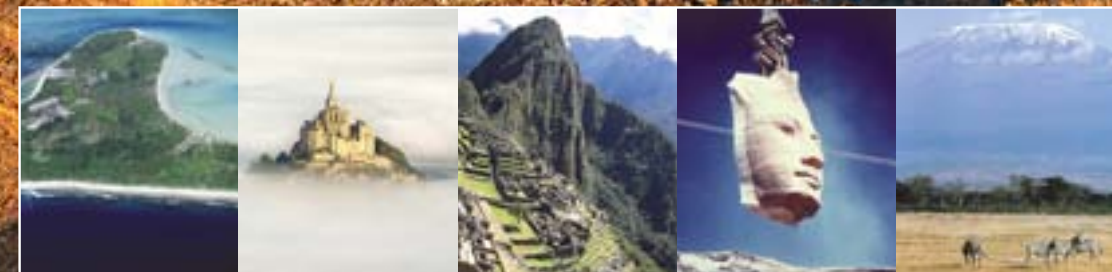
Les dons aident à la conservation des sites du patrimoine mondial.

Les dons en dollars E.U. peuvent être adressés à :
UNESCO compte n° 949-1-191558
CHASE JP MORGAN BANK
International Money Transfer Division
4 Metrotech Center, Brooklyn
New York, NY 11245, Etats-Unis
Code Swift : CHASUS 33-ABA n° 0210-0002-1

Les dons en euros peuvent être adressés à :
UNESCO Compte n° 30003-03301-00037291909-97
SOCIETE GENERALE
Paris Seine Amont
10 rue Thénard
75005 PARIS, France
Code SWIFT : SOGEFRPPAFS

Veuillez indiquer qu'il s'agit d'un don au Fonds du patrimoine mondial

Notre patrimoine mondial



COUVERTURE. Fond : Le Grand Canyon (États-Unis). De gauche à droite : La Grande Barrière (Australie), Mont-Saint-Michel (France), Machu Picchu (Pérou), Abou Simbel (Égypte), Kilimandjaro (Rép.-Unie de Tanzanie).
INTERIEUR. Fond : Yakushima (Japon). De gauche à droite : Los Glaciares (Argentine), Usine sidérurgique de Völklingen (Allemagne), Angkor (Cambodge), Tanum (Suède), Rapa Nui (Chili), Bandiagara/Pays dogon (Mali), El Vizcaino (Mexique), Ouadala (Mauritanie), Fes (Maroc), Rizières en terrasses des Cordillères des Philippines (Philippines), Le Taj Mahal (Inde), Kahuzi-Biega (Rép. dém. du Congo), Venise (Italie).

CRÉDITS PHOTOS : UNESCO, P. Courault, B. Mourau, M. Batisse, J. Thorsell/UICN, T. C. Sothy, B. Galy, N. Saunier, A. Wolf/Patrimoine 2001, J. Taylor/Patrimoine 2001, E. Bonnier/Patrimoine 2001, S. Janini/San Marcos, DR.

Avril 2004 - tél. +33 (0)1 40 13 88 88

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science
et la culture



L'emblème du patrimoine mondial symbolise l'interdépendance de la diversité naturelle et culturelle du monde. Le carré central illustre le produit du savoir-faire et de l'inspiration de l'être humain, et le cercle les dons de la nature. L'emblème est rond comme le monde et symbolise la protection du patrimoine de l'humanité.

QU'EST-CE QUE LE PATRIMOINE MONDIAL ?

Depuis plus de trente ans, l'UNESCO travaille avec des pays du monde entier pour identifier les sites susceptibles d'être classés patrimoine mondial et assurer leur sauvegarde pour les générations futures. Des lieux aussi extraordinaires et divers que les étendues sauvages du parc national de Serengeti en Afrique orientale, les Pyramides d'Égypte, la Grande Barrière d'Australie et les cathédrales baroques d'Amérique latine constituent le patrimoine de notre monde. Plus de 750 sites culturels, naturels et mixtes figurent à ce jour sur la **Liste du patrimoine mondial**. Ils sont, par leur splendeur, un enrichissement pour chacun d'entre nous et témoignent de la diversité de notre planète et de ses habitants. Ils sont là pour que nous les partageons, que nous les chérissions et que nous les respections. Leur disparition serait une perte irréparable pour l'humanité.

Aujourd'hui plus que jamais, le patrimoine mondial est notre héritage partagé.

LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

En 1972, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*. Cet instrument international repose sur le postulat que certains lieux sur la Terre ont une **valeur universelle exceptionnelle** et méritent, en tant que tels, de faire partie du patrimoine commun de l'humanité. Les nations ou **États parties** qui adhèrent à la Convention (177 signataires en mars 2004) constituent une communauté internationale, unie par une mission commune : celle d'identifier et de protéger les biens naturels et culturels les plus exceptionnels de notre planète. Tout en respectant pleinement le principe de souveraineté nationale et sans remettre en cause le droit de propriété institué par

les législations nationales, les États parties à la Convention reconnaissent que la responsabilité de la protection du patrimoine mondial incombe à la communauté internationale tout entière.

L'originalité de la Convention tient à ce qu'elle associe au sein d'un même document le concept de **conservation de la nature** et celui de **protection des sites culturels**. L'identité culturelle est étroitement liée à l'environnement naturel dans lequel elle s'élabore. De même que les créations humaines sont souvent inspirées par la beauté de la nature, certains sites naturels parmi les plus spectaculaires portent l'empreinte de milliers d'années d'activité humaine.

Pour que la Liste du patrimoine mondial reflète la diversité des sites culturels et naturels exceptionnels du monde, une **Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée** a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 1994. Elle encourage les propositions d'inscription de biens situés dans des régions sous-représentées du monde, plus particulièrement appartenant à des catégories qui ne sont pas encore pleinement représentées sur la Liste.

Mais l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'est qu'une première étape de la protection des sites pour les générations futures. Les efforts de **gestion** et de **protection** sont un processus continu auquel

doivent participer les populations locales autant que les gestionnaires de sites et les autorités nationales.

Quand les caractéristiques mêmes qui ont motivé l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial sont menacées, l'inscription sur la **Liste du patrimoine mondial en péril** peut être un outil efficace de conservation. Elle attire l'attention de la communauté internationale sur les sites mis en péril par les conditions naturelles ou l'activité humaine telles que les conflits armés et les guerres, les tremblements de terre et autres catastrophes naturelles, la pollution, le braconnage ou l'urbanisme sauvage, et mobilise des ressources internationales pour prendre des mesures urgentes.

LE FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

Destiné à subventionner les activités prévues par les États parties, le **Fonds du patrimoine mondial** dispose d'environ 3,5 millions de dollars E.U. par an provenant des contributions des États parties et des dons privés.

Le **Comité du patrimoine mondial** affecte les fonds en donnant la priorité aux sites les plus menacés.

Il existe cinq catégories d'assistance internationale :

- **Assistance préparatoire** : pour élaborer les listes indicatives, préparer les dossiers de proposition d'inscription, formuler les projets de conservation ou les plans de gestion ;
- **Formation** : pour financer des cours de formation collectifs, en priorité destinés au personnel des sites du patrimoine mondial (les bourses individuelles ne sont pas subventionnées) ;
- **Coopération technique** : pour fournir l'aide des experts et le soutien matériel nécessaires à l'élaboration des plans de gestion et à d'autres activités de conservation ;
- **Assistance d'urgence** : pour réparer les dommages causés par l'activité humaine ou des catastrophes naturelles ;
- **Aide à la promotion et à l'éducation** : pour des activités de sensibilisation et le développement de matériel pédagogique.



COMMENT UN SITE DEVIENT-IL PATRIMOINE MONDIAL ? LE PROCESSUS ET SES ACTEURS

États parties

Un pays devient État partie en signant la Convention du patrimoine mondial et en s'engageant à protéger son patrimoine culturel et naturel.

L'État partie prépare une « liste indicative » (inventaire des biens situés sur son territoire qu'il considère de valeur universelle exceptionnelle), dans laquelle il choisira les sites dont il souhaite proposer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'État partie soumet sa proposition d'inscription au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, accompagnée d'un plan de gestion expliquant en détail comment le site est géré et protégé.

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Centre du patrimoine mondial aide les États parties à préparer leurs propositions d'inscription en les renseignant sur la présentation à respecter, les cartes et documents à fournir. Quand il reçoit les dossiers de proposition d'inscription, il vérifie qu'ils sont complets puis les transmet aux organes consultatifs concernés pour évaluation.

Le Centre archive aux fins de recherche toutes les propositions d'inscription sous forme électronique et papier.

Organes consultatifs

Les conseils techniques sur les propositions d'inscription sont fournis par trois organes consultatifs. Deux organisations non gouvernementales, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN), fournissent au Comité du patrimoine mondial des évaluations des sites culturels et naturels proposés pour inscription. Le troisième organe consultatif est le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), organisation inter-gouvernementale qui conseille le Comité sur les questions de conservation des sites culturels et la formation.

Le Comité du patrimoine mondial

Le Comité inter-gouvernemental du patrimoine mondial est constitué de vingt et un membres élus pour six ans maximum par l'Assemblée générale des États parties qui se réunit tous les deux ans.

Lors de ses réunions annuelles, le Comité décide quels sites inscrire sur la Liste du patrimoine mondial ou demande un complément d'information aux États parties.

Le Comité examine également les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et prend toutes les décisions relatives à l'application de la Convention.

La sauvegarde

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sert de catalyseur pour sensibiliser les gouvernements comme l'ensemble des habitants à la sauvegarde du patrimoine. Une meilleure sensibilisation entraîne à son tour une plus grande considération et une amélioration du niveau de protection et de conservation accordé aux sites du patrimoine. La soumission de rapports réguliers sur l'état de conservation des sites inscrits et des missions techniques lorsqu'elles sont nécessaires garantissent la préservation de leurs qualités exceptionnelles.